



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° : PA 2023- 483
Date :

Mis en ligne le :

26 JUL. 2023

Objet : Livraison d'Algéco pour l'école primaire Prairial
Lieu : Parking du Gymnase Courbertin
Durée : Du 8 au 10 août 2023

26 JUL. 2023

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;
Considérant la demande, en date du 19 juillet 2023 de la société SUD BALISAGE SIGNALISATION, sise 31 traverse de la Martine à 13012 Marseille, sollicitant l'autorisation de faciliter des livraisons d'Algéco à l'école primaire Prairial, aux dates et lieu indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation, le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre d'une livraison d'Algéco à l'école primaire Prairial, la société SUD BALISAGE SIGNALISATION est autorisée à stationner des poids lourds sur les emplacements prévus sur le parking du gymnase Pierre de Coubertin, du 8 au 10 août 2023 de 7h à 17h (voir plan en annexe). Durant cette période, le stationnement sur ces emplacements sera interdit à tout autre véhicule.

Article 2

Du 8 au 10 août 2023, de 7h à 17h, les poids lourds d'un PTAC de plus de 19 tonnes de la société SUD BALISAGE SIGNALISATION, sont autorisés à circuler sur l'avenue Font-Segugne, pour y effectuer des livraisons aux dates et lieu indiqués en objet. Les emplacements de stationnement de véhicules réservés aux personnes à mobilité réduite devront rester libres et ne devront être ni interdites, ni obstruées.

Article 3

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Une attention particulière doit être apportée au mobilier urbain présent sur site, notamment lors des manœuvres des véhicules de livraison ou des opérations de manutention.

Dans le cas où des dommages seraient causés au domaine public, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire et un titre administratif sera établi à son encontre.

Article 4

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée. Au cours de la livraison, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 5

La pré-signalisation, la signalisation règlementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le permissionnaire et entretenus à ses frais, 7 jours minimum avant la date de livraison.

Article 6

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 8

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la Route.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseau Circulation,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence - Direction des Transports,
- Vitropole.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



ANNEXE

